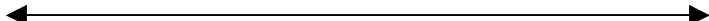


Eliane NICOUD

13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

DE LA CORRUPTION AU CRIME D'ETAT



Dominique PERBEN, ministre de la Justice

05 juillet 2004 : **Guy DOUCHET** Président de l'Anneau de la Justice écrit au Ministre **Dominique PERBEN** pour l'**Affaire BEGUIN-NICOUD** l'un des dossiers de ses adhérentes et adhérents, les autres suivent. Que va faire ce ministre... ?
Comme ses prédécesseurs... ? A suivre...

CHRONOLOGIE

Mes sites existent depuis 1999.

Année 2003 a titre privé, je corresponds par mail avec Catherine [catledi@free.fr] qui fait partie de l'équipe à Guy Douchet "Anneau". Je trouve sa correspondance cordiale.

Mais l'année 2003 j'ai des problèmes permanents sur le net.

Sur le Forum du site de l'Anneau de Guy Douchet je relève ce qui suit : Fermeture de l'ensemble des sites à compter de ce jour 31 décembre 2003.

Les motifs :

1°- l'absence d'une structure correcte sous forme d'association, de mouvement, etc. (malgré les demandes réitérées du Webmaster depuis plusieurs mois), l'absence d'instances dirigeantes.(*)

Question : Nous devons former une association : Anneau de la Justice ?

2°- l'absence d'un nom de domaine propre et d'un hébergement sécurisé de qualité. (*)

Question : prendre un nom de domaine style anneau-dela-justice.fr ? Cela suppose une cotisation des membres de l'Anneau de la Justice - Quel coût ?

3°- l'absence de déclaration à la CNIL (<http://www.cnil.fr/>) qui devient une obligation légale sanctionnée pénalement à partir du moment où ces sites traitent d'informations sensibles. Mais comment faire une déclaration quand il n'y a pas de structure? Je pose la question! (*)

Question : si on creait un association je pense qu'il faut un bureau avec plusieurs membres, quelle devrait en être la structure ?

Ma réponse :

- d'accord pour une association ou un mouvement style anneau-dela-justice.fr - [je ne connais pas ce qui est plus simple a gerer en forme de reglementation]
- d'accord pour une cotisation des membres de l' Anneau de la Justice - a condition quelle soit legere et justifiee.
- d'accord pour une responsabilite au sein d'un bureau collectif.
- Enfin, d'accord pour que la coordination, la reglementation que sais-je encore soit faite par notre webmaster Guy.

2004 je paie mon adhésion et j'accepte le poste de secrétaire bénévole à l' "Anneau de la Justice Française ".

Guy Douchet est Président et fondateur de l'association nationale à but non lucratif.

J'ai réglé ma cotisation 2004 de 20 euros à l'Anneau de la Justice Française par chèque BNP le 16-02-04.

05 juillet 2004 : Guy Douchet Président de l'Anneau de la Justice écrit au Ministre Dominique Perben
Retour AR de la lettre à Perben

En octobre 2004 : avec mon accord, mon site Internet sur Lycos : De la Corruption au Crime d'Etat a été transféré intégralement sur le site Internet de l'Anneau de la Justice Française

29 octobre 2004 : **Je faxe mon dossier à l'avocate Caroline Glon sur les conseils de Guy Douchet.**

02 avril 2005 : Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 02 avril 2005, j'ai quitté la fonction de secrétaire bénévole.

04 mai 2005 : courriel me concernant que m'adresse Guy Douchet Président et fondateur sur Forum

16 mai 2005 : A l'audience de référé du **16 mai 2005 à la 17e chambre du TGI de PARIS**, l'avocat de **GROUPAMA / GAN, Maître ITEANU** a déclaré au Président en fin de séance : « Mme NICOUD a refusé l'assistance d'un avocat Maître GLON ».


Il va sans dire, qu'après une telle révélation, les détails de l'opération, payante puis "gratuite" Douchet - Sara Peyrache - Glon - Iteanu, via des Territoires Français d'Outre Mer
Cherchez l'erreur....

04 juin 2005 : **Par lettre avec accusé de réception je donne ma démission au président Guy Douchet.**

N°78 - Lettre au ministre **Dominique PERBEN**

De la Corruption au Crime d'Etat

raptor@nicoudeliane.net

haut de page 



Anneau de la Justice Française

... cela n'arrive pas qu'aux autres !!!

Le Président

ADLJF

Guy DOUCHET
2, avenue de la République
54400 LONGWY

☎ 03.82.25.09.53

✉ gdouchet@anneau-de-la-justice.net

Lettre recommandée avec A.R. RA 4950 5855 1FR

Longwy, le 05 juillet 2004

Copie

Monsieur Dominique PERBEN
Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
13, Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de solliciter les effets de votre autorité afin que cette dernière intervienne pour rétablir les faits dans leur stricte normalité, plus particulièrement dans le cadre de la requête qui vous a été adressée en son temps par notre adhérente et secrétaire, Madame Eliane NICLOUD, demeurant 13, rue du Meunier, Clos du Moulin à 34350 VENDRES.

Rappel succinct des faits :

Madame NICLOUD était commerçante de 1973 au 18 août 1992, date de l'incendie de son commerce à l'enseigne " Tentation ", au 13, rue Raymond Daujat à Montélimar dans la Drôme. Elle était assurée au GAN Assurance et à jour de toutes ses cotisations. Pourtant, 12 ans plus tard, elle attend toujours l'indemnisation de son sinistre.

Si l'affaire BEGUIN-NICLOUD a des origines lointaines, le tournant décisif se situe à partir de 1982 où les cambriolages et les agressions allaient se succéder à un rythme soutenu.

De 1982 à 1992, la filière judiciaire a eu tout le temps de s'occuper de l'affaire Béguin-Nicoud au travers de vols, cambriolages, grivèleries (15 au total), à ses domiciles et à son magasin, deux agressions physiques, de l'abattage de son chien, de la destruction partielle puis de la saisie irrégulière de sa voiture, du racket de la police de Montélimar, etc... et pour finir l'incendie qui a complètement détruit son magasin de lingerie le 18 août 1992, la laissant sans ressources.

Dans le même temps se déroulait la suite de ma procédure de divorce. Ce dossier fut aussi épique que le reste. J'en parlerai un jour.

Toutes les plaintes de Madame NICLOUD furent classées sans suite.

La Justice française a commis ou couvert soit des irrégularités graves, soit des actes de forfaiture dans le dossier BEGUIN-NICOUD.

En particulier dans les procédures suivantes :

* L'arrêt de la Cour d'Appel de Grenoble du 15 juillet et 26 août 1987, suite à l'audience du 29 juin 1987 pour laquelle il n'y a jamais eu de citation à comparaître.

* La saisie de son véhicule le 8 décembre 1988 par saisie exécution non conforme à la législation.

* Les irrégularités à l'audience correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Valence du 30 juin 1989, poursuivies à l'audience du 05 septembre 1989.

* L'arrêt de la Cour d'Appel de Grenoble du 25 janvier 1990. Le Président Sarraz-Bournet occupait irrégulièrement le siège de président aux audiences du 23 novembre 1989 et du 11 janvier 1990.

* Le jugement du 27 avril 1990 du tribunal correctionnel de Valence et sa procédure totalement fantaisiste. Ce jugement serait frappé d'opposition.

* Le jugement du 13 mai 1992 du tribunal de commerce de Valence en contradiction avec la législation sur les baux commerciaux.

* La condamnation arbitraire et par défaut de Hubert Frédéric Chevrier (29 ans) le 16 avril 1993 alors que cette affaire n'était pas inscrite à l'audience du 16 avril 1993.

* la procédure fantaisiste du tribunal correctionnel de Valence, audience du 12 novembre 1993 dont elle n'a pas le jugement...

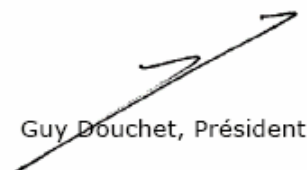
Enfin les deux arrêts de la Cour de Cassation :

* L'arrêt n° 484D de la deuxième chambre civile du 20 mars 1989, jamais notifié officiellement, ni exécuté malgré ses demandes.

* L'arrêt sans numéro de la chambre criminelle du 20 mars 1991, jamais notifié officiellement, ni exécuté malgré ses demandes.

Objet de la requête de Madame NICOUD : obtenir réparation à la Justice française qui a fait preuve de partialité en classant systématiquement sans suite la totalité de ses plaintes, et la laissant sans défense et sans ressources.

Nous vous serions très obligés, Monsieur le Garde des Sceaux de bien vouloir intervenir auprès des instances concernées afin que ce problème soit résolu rapidement et qu'une solution définitive soit enfin trouvée.



Guy Douchet, Président

Copie à notre adhérente et pour plus d'informations : <http://enbg.free.fr/>

Siège : 2, avenue de la République 54400 Longwy Tél : 03 82 25 09 53

Association nationale à but non lucratif de type Loi 1901 enregistrée selon déclaration du 31 mars 2004 et récépissé n° 30.04 délivré par la Sous-Préfecture de BRIEY (54150) en date du 08 avril 2004. J.O. du 01/05/04 n° 20040018

www.anneau-de-la-justice.net

LA POSTE

RA 4950 5855 1FR

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE ENVOI RECOMMANDÉ

2004
JUL 21
15 18
LA POSTE - PARIS

Procedure :
Titulaire de :
Signature du destinataire:

Mr Dominique PERBEN
Garde des Sceaux-Ministre de la Justice
13 Place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

RETOUR À :
ADLIE - Guy DOUCHET
2 Avenue de la République
54400 LONGWY
D. Nicoulet

AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

RA 4950 5855 1FR

PREUVE DE DÉPÔT D'UN OBJET RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

CONSERVEZ CE FEUILLET, IL SERA NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION.

LE CAS ÉCHÉANT, VOUS POUVEZ FAIRE UNE RÉCLAMATION DANS N'IMPORTE QUEL BUREAU DE POSTE.

54400 LONGWY MAUT

Date	Prix	Coture Remboursement	Nature de l'objet
07/07/04	4.30EUR 28.21FRF		L 1

DESTINATAIRE LETTRE COLIS

Mr Dominique PERBEN
Garde des Sceaux-Ministre de la Justice
13 Place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

ADLIE - Guy DOUCHET
2 Avenue de la République
54400 LONGWY
D. Nicoulet

PREUVE DE DÉPÔT

Voyez le courriel me concernant que m'adresse **Guy Douchet** Président et fondateur de l'association nationale à but non lucratif "Anneau de la Justice Française" sur le Forum Posté le 04 mai 2005 à 00:01:41



Madame NICOUD, notre ancienne secrétaire, nous informe qu'elle est assignée en référé par le GAN-GROUPAMA pour faire interdire tous ses sites. L'audience aura lieu le lundi de Pentecôte, c'est à dire le **16 MAI 2005 à 9h00 au Tribunal de Grande Instance de Paris**. Notre Président tient à rappeler les termes de son message adressé à Mme NICOUD en date du 28 avril dernier afin que chacun puisse se faire une opinion et prendre une décision en son âme et conscience.

Rappel de ce message adressé par notre Président :

Vous saviez cette affaire pendante depuis quelques mois.

Vous avez purement et simplement rejeté notre aide **et celles, financières, de nos associations partenaires** dans votre affaire... **parce qu'il ne faut pas oublier ce "petit détail"**.

S'il le faut, vos écrits peuvent être sans problème produits pour éclairer les uns et les autres.

Vous avez "persisté" et "signé" puisque vous avez ouvert de **nouveaux comptes et en plus l'un chez FREE.**

Pardonnez-moi, mais c'est absurde et ce n'est pas comme cela que vous réglerez votre problème ni ceux des "isolés" qui s'évertuent dans la production de textes bien souvent insensés.

Vous connaissez ma politique et elle n'a pas changée: "Union, union, union..." Que ceux qui pensent autrement restent à l'écart et en subissent les tourments.

Vous cherchez les emm....**vous les avez trouvées!**

Vous supposez quoi ? là... que l'on vienne vous soutenir alors qu'en votre qualité d'ancienne secrétaire de l'Anneau, vous n'étiez pas capable de vous déplacer une seule fois...

Maintenant que les problèmes se précisent, vous appelez au secours. Curieux, n'est-ce pas?

Le webmaster.

Posté le 04 mai 2005 à 00:01:41 [par admin c'est Guy Douchet]

04 juin 2005 : **Par lettre avec accusé de réception je donne ma démission au président Guy Douchet.**

Eliane NICOUD

13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

Vendres, le 4 juin 2005

Monsieur Guy DOUCHET

2, avenue de la République
54400 - LONGWY

LR / AR

Monsieur le Président,

Je viens par la présente vous communiquer certaines précisions et décisions, en réponse à vos courriels reçus depuis quelques mois.

1 / J'ai réglé ma cotisation 2004 de 20 euros à l'Anneau de la Justice Française par chèque BNP le 16-02-04.

2 / Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 02 avril 2005, j'ai quitté la fonction de secrétaire bénévole exercée durant l'année 2004. Je précise ne pas avoir perçu un centime des comptes de l'association. Enfin, je ne renouvelle pas mon adhésion à l'Anneau de la Justice Française en 2005.

3 / En octobre 2004, avec mon accord, mon site Internet sur Lycos : De la Corruption au Crime d'Etat a été transféré intégralement sur le site Internet de l'Anneau de la Justice Française. Compte tenu de la situation actuelle (procédures judiciaires GAN / GROUPAMA et le non-renouvellement de mon adhésion), vous voudrez bien dans les deux jours suivant la réception de mon courrier, supprimer de l'ADLJF la totalité du contenu de mon site : De la Corruption au Crime d'Etat, propriété d'Eliane NICOUD.

Toute utilisation, reproduction ou diffusion ultérieure sans autorisation, de documents provenant de mes sites, sera passible de poursuites.

4 / A l'audience de référé du 16 mai 2005 à la 17^e chambre du TGI de PARIS, l'avocat de GROUPAMA / GAN, Maître ITEANU a déclaré au Président en fin de séance : « Mme NICOUD a refusé l'assistance d'un avocat Maître GLON ». Il va sans dire, qu'après une telle révélation, les détails de l'opération, payante puis "gratuite" Douchet – Sara Peyrache – Glon – Iteanu, via des Territoires Français d'Outre Mer, constitueront un volet dans la suite de la procédure judiciaire engagée par GROUPAMA / GAN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de l'Anneau de la Justice Française, mes salutation distinguées.

Eliane NICOUD